

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 6 juillet 2021 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRESENTS : Mmes Florence AIME, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT (arrive à 18h45), Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Hulya SIMSEK, Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Roland FREZIER, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Colin RIEUTORD (arrive à 19h00), Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Déborah BARONI (pouvoir à Hulya SIMSEK), Anne-Sophie VINCENT, Guy FAURE (pouvoir à Jean-Luc LOEVENBRUCK).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

Présentation du projet de M. et Mme BOURBON

M. le Maire accueille M. et Mme Thierry et Béatrice BOURBON, venus présenter leur projet.

Ils expliquent souhaiter créer un musée privé autour de l'aviation commerciale, dans une partie des locaux de l'ancienne usine Bourbon (600 m²), qui proposera de nombreuses maquettes d'avions et divers objets liés aux compagnies aériennes françaises comme étrangères, ainsi que tout un panel d'articles publicitaires tels les porte-clefs en lien avec l'activité historique familiale.

Ce projet muséal sera géré par une association à but non lucratif (loi 1901), dénommée « AIR ST-LUP » et composée d'eux-mêmes et de leurs deux filles ; qui exposera des collections privées, leur appartenant, mises à disposition de l'association.

Ils insistent particulièrement sur le fait que les membres de l'association « ne doivent pas retirer un avantage financier personnel de la création et de la gestion de ce musée ».

Arrivée de Nelly Durandot à 18h45.

Le projet serait mené en 3 étapes, idéalement programmées de 2022 à 2025, passant par une phase « artisanale » de 2 ans, suivie d'une phase « semi-professionnelle » d'un an, pour aboutir sur la phase « professionnelle », permettant une montée en puissance progressive du lancement du projet, eu égard aux nombreux investissements nécessaires et au travail conséquent qui en découle.

Arrivée de Colin Rieutord à 19h00.

M. et Mme BOURBON souhaiteraient un accompagnement de la Mairie par la signature d'un commodat à durée déterminée (mise à disposition gracieuse des locaux par un bail locatif), la réalisation des différents diagnostics des locaux, la réfection des portes d'entrées et issues de secours, des toilettes (communales), ainsi que la dissociation du chauffage et de l'électricité. Ils prendraient à leur charge tous les travaux de nettoyage, peinture, sécurisation, aménagement des espaces, ...

Pour finir ils présentent quelques photos de maquettes et autres objets, expliquent que les quelques 10 000 maquettes d'avion ne pourraient forcément pas être exposées toutes en même temps mais feraient l'objet de « rotation » au gré d'une succession de thèmes qui seront proposés au fil du temps, puis mettent en avant l'apport que pourrait avoir leur projet sur le dynamisme local par un attrait touristique indéniable.

Un temps d'échanges s'ensuit, il est question de l'accueil des personnes à mobilité réduite, des camping-caristes, ... Des solutions se profilent déjà quant à ces problématiques et seront étudiées.

M. et Mme BOURBON précisent également qu'ils envisagent de développer des activités autour de la maquette pour les jeunes de moins de 18 ans.

M. le Maire remercie M. et Mme BOURBON pour cette présentation.

Les membres du Conseil Municipal débattent de la pertinence de l'installation de ce projet muséal dans ce bâtiment. Se pose la question notamment de la vocation exacte du bâtiment ex-Bourbon et de la cohérence à avoir quant à la diversité des activités qui pourraient y être accueillies.

M. le Maire reconnaît un fort potentiel d'exploitations diverses à ce bâtiment mais met en cause un coût très important de la mise aux normes et travaux sur l'ensemble du bâtiment qui ne pourrait être envisagé par la commune sans respecter l'équilibre budgétaire.

Quelques craintes sont également exprimées sur la forme : exposition ou formule plus animée – interactive ? Les élus se montrent majoritairement favorables à ce sujet qui sera à nouveau évoqué ultérieurement après réflexion sur les différents questionnements.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2021

21 pour, 0 contre et 1 abstention.

2. Délibérations

Démission de Mme Emmanuelle BACLET – installation de M. Jean-Marc PANISSET - devenir du poste d'adjoint vacant

VU l'article L.270 du code électoral ;

VU la démission de Mme Emmanuelle BACLET de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire et de conseillère municipale, acceptée par M. le Préfet le 1^{er} juillet 2021 et notifiée à l'intéressée le même jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Marc PANISSET, en tant que nouveau conseiller municipal.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer le poste d'adjoint et de le laisser vacant pour l'instant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE ne pas remplacer le poste d'adjoint et de le laisser vacant pour l'instant.

PRECISE que chaque adjoint restant et occupant un rang supérieur passera au rang supérieur.

CHARGE M. le Maire de procéder à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Mise à jour de la composition des commissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22 ;

VU les élections municipales du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020/032 du 11 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2021/010 du 09 mars 2021 ;

CONSIDERANT la démission de M. Pierre HOCHEDÉ, l'installation de Mme Sabine GROS, puis la démission de Mme Emmanuelle BACLET et l'installation de M. Jean-Marc PANISSET ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que Monsieur le Maire est président d'office des commissions,

DECIDE de mettre à jour les commissions thématiques municipales suivantes, auxquelles le maire est désigné membre de droit, étant précisé que la présente délibération se substitue à la délibération 2021-010 du 09 mars 2021 :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

M. AUGER Gérard, 4^{ème} adjoint, vice-président de la commission

- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Yves BLANC
- Mme Maryse VINCENT
- Mme Hulya SIMSEK

COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE – PETITE ENFANCE

- Mme Maryse VINCENT
- Mme Nicole MEYNIER
- M. Jean ECUYER
- Mme Hulya SIMSEK

COMMISSION JEUNESSE

M, Jean ECUYER, vice-président de la commission

- Mme Maryse VINCENT
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Florence AIME
- M. Albin PANISSET
- M. Gérard AUGER
- Mme Nicole MEYNIER

COMMISSION CULTURE - ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

Mme Nadine KOLLY, 3^{ème} adjoint, vice-présidente de la commission

- Mme Florence AIME
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nathalie CLABAUT
- Mme Maryse VINCENT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Sabine GROS
- M. Yves BLANC
- M. Gérard AUGER
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Pierre DACLIN

COMMISSION COMMUNICATION

Mme Nadine KOLLY, 3^{ème} adjoint, vice-présidente de la commission

- Mme Anne-Sophie VINCENT
- Mme Nathalie CLABAUT
- Mme Florence AIME
- M Jean ECUYER
- M. Albin PANISSET
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Colin RIEUTORD

COMMISSION URBANISME et TRAVAUX

M. Daniel BOUILLER, 1er adjoint, vice- président de la commission

- Mme Nadine KOLLY
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Déborah BARONI
- M. Pierre DACLIN
- M. Bernard WAILLE
- M. Guy FAURE
- M. Jean-Luc LOEVENBRUCK
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Jean-Marc PANISSET

COMMISSION FORET - ENVIRONNEMENT – TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ERNERGETIQUE

M Bernard WAILLE., 2ème adjoint, vice-président de la commission

- Mme Anne-Sophie VINCENT
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Nadine KOLLY
- M. Pierre DACLIN
- M. Jean ECUYER
- M. Jean-Luc LOEVENBRUCK
- M. Guy FAURE
- M. Yves BLANC
- M. Colin RIEUTORD
- M. Jean-Louis DAVID

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER qui sera chargée d'étudier toutes les questions concernant la préparation des budgets, décisions modificatives ainsi que le recours à l'emprunt :

Cette commission est constituée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Mise à jour des délégations auprès des syndicats mixtes et autres organismes

Renseignements pris, les démissions ne nécessitent pas de mettre à jour les délégations auprès des syndicats mixtes et autres organismes, la délibération est donc retirée.

Renouvellement ligne de trésorerie – choix du titulaire

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation lancée auprès des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 € à compter du 12 juillet 2021.

CONSIDERANT qu'après étude des propositions des organismes bancaires, il s'avère que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté présente la meilleure offre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	350 000 €
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage	€str + marge de 0.59%
Calcul des intérêts :	Nombre de jours exact/360 jours.
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle, à terme échu
Frais de dossier :	néant
Commission d'engagement :	0.10 %, soit 350,00 euros
Commission de gestion :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non-utilisation :	néant

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Bail de chasse – ACCA de Cuttura

En préambule, Mme Nadine KOLLY expose la nécessité de mettre à jour les baux de chasse des deux ACCA, ainsi que la convention de mise à disposition de terrain pour un poste de tirs surélevé (renouvellement car le poste est déjà existant) pour l'ACCA de Saint-Lupicin.

VU l'article 1709 du Code Civil ;

Monsieur le Maire rappelle le bail de chasse conclu avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Cuttura pour un droit de chasse sur 389 ha de terrains communaux, bail prenant effet le 1^{er} mai 2015 pour se terminer le 30 avril 2018 avec renouvellement par tacite reconduction par période de 3 ans ensuite ;

CONSIDERANT que le bail de l'ACCA de Saint-Lupicin est quant à lui échu et qu'un nouveau bail doit être signé ;

CONSIDERANT qu'il semblerait logique de partir sur une durée et des conditions identiques pour les baux des deux ACCA de la commune de Coteaux du Lizon ;

CONSIDERANT l'accord de principe du Président de l'ACCA de Cuttura pour signer un nouveau bail, bien que l'actuel soit encore valide, pour les raisons ci-dessus évoquées ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail, annexé à la présente, qui est prévu pour une durée de **9 années**, du **01 juillet 2021 au 30 juin 2030**, avec renouvellement par tacite reconduction, moyennant un **loyer annuel de 300 €** et propose qu'il ne soit pas pratiqué d'indexation jusqu'à la fin du mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 3 abstentions

ACCEPTTE qu'aucune indexation du loyer ne soit pratiquée jusqu'à la fin du mandat.

AUTORISE M. le Maire à signer ce bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Bail de chasse – ACCA de Saint-Lupicin

VU l'article 1709 du Code Civil ;

Monsieur le Maire rappelle le bail de chasse conclu avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Lupicin pour un droit de chasse sur 245 ha de terrains communaux, bail prenant effet le 1^{er} juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2019 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail, annexé à la présente, qui est prévu pour une durée de **9 années**, du **01 juillet 2021 au 30 juin 2030**, avec renouvellement par tacite reconduction, moyennant un **loyer annuel de 300 €** et propose qu'il ne soit pas pratiqué d'indexation jusqu'à la fin du mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 19 pour – 0 contre – 3 abstentions

ACCEPTTE qu'aucune indexation du loyer ne soit pratiquée jusqu'à la fin du mandat.

AUTORISE M. le Maire à signer ce bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention de mise à disposition de terrain pour poste de tirs surélevé – ACCA de Saint-Lupicin

VU l'article 1709 du Code Civil ;

VU le bail de chasse qui lie la Commune de Coteaux du Lizon et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Lupicin ;

CONSIDERANT la précédente convention échue au 30 juin 2019 et la volonté de l'ACCA de Saint-Lupicin de renouveler cette possibilité ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, annexé à la présente, qui est proposé pour une durée de **9 années**, du **01 juillet 2021 au 30 juin 2030**, avec tacite reconduction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 18 pour – 4 contre – 0 abstention)

AUTORISE l'installation d'un poste de tirs surélevé sur la parcelle cadastrée AO n° 6 (parcelle forestière n°26) mise à disposition de l'ACCA de Saint-Lupicin.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Création d'un conseil municipal des jeunes

Jean ECUYER rappelle les travaux de la commission jeunesse à ce sujet.

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Coteaux du Lizon propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ - qui sera encadré par les membres de la commission jeunesse.

Ce CMJ apportera aux jeunes une « éducation à la citoyenneté » qui passera notamment par :

- la familiarisation avec le fonctionnement de la commune
- la possibilité de réfléchir à des actions civiques à mettre en œuvre
- la gestion de projets avec l'approche financière qui en découle
- la restitution aux adultes des réflexions menées

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Ce CMJ sera composé de jeunes résidant la commune et scolarisés en cycle 3 (CE2-CM1-CM2) à raison de 2 élus par classe avec respect de la parité (1 garçon – 1 fille) qui se répartiront au sein de 3 commissions : « ma commune, lieu de vie et environnement » - « animations et fêtes » et « civisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ONF – affouage 2021

Bernard WAILLE donne quelques explications sur l'affouage et son organisation.

VU le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CUTTURA d'une surface de 184,49.ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 / 11 / 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants des Coteaux du Lizon pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 9 (superficie totale :11,84 ha, surface affouage sur pied saison 2021 : 1,5ha)

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables (garants) :

- **Yves BLANC**
- **Bernard WAILLE**
- **Jean-Louis DAVID**

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées exceptionnellement cette année par désignation ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à **390 €** ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **65 €/affouagiste** ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 novembre 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 novembre 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Motion de soutien aux communes forestières de France

Bernard WAILLE expose tout d'abord le sujet.

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Plan de relance - demande de subvention DST

Daniel BOUILLER rappelle les différentes subventions obtenues dans le cadre du plan de relance. Il rappelle que 30 000 € sont inscrits au budget 2021 pour réalisation de toilettes sèches et propose qu'une demande de subvention soit faite auprès du Département dans le cadre du dispositif DST – RELANCE, n'excluant pas que d'autres demandes de subventions puissent être faites après recensement des possibilités en la matière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif de soutien aux communes « Dotation de Solidarité des Territoires (D.S.T.) / Relance », mis en place par le Département du Jura le 3 juillet 2020, en partenariat avec les E.P.C.I. jurassiens ;
CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au dispositif « plan de relance départemental aux forces vives », mais l'utilisation du plafond sur une demande précédente ;
VU les montants nécessaires pour l'implantation de deux toilettes sèches ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement pour l'implantation de deux toilettes sèches comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrassement pour emplacement centre Saint-Lupicin	2 242.95	Département	14 673.63
Terrassement pour emplacement barrage de Cuttura	2 177.95	Commune	29 347.27
Toilettes sèches pour centre Saint-Lupicin	27 450.00		
Toilettes sèches pour barrage Cuttura	12 150.00		
TOTAL	44 020.90	TOTAL	44 020.90

SOLLICITE une aide financière de 33.33 % du Département.

DEMANDE au Président du Conseil Départemental l'autorisation d'engager les travaux avant notification de la subvention.

S'ENGAGE à assumer la part d'autofinancement et à inscrire les crédits au budget.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours

Bail ABRAPA

Daniel BOUILLER informe les membres du Conseil Municipal du déménagement prochain de l'association ABRAPA, actuellement dans les locaux de l'ancienne Mairie, dans le local de l'ancien tri postal dans lequel des travaux de peinture et de remise aux normes ont été réalisés.

Un bail précaire est envisagé pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 300 € (chauffage compris).

A l'issue de cette période, un nouveau bail sera conclu, hors charge cette fois, puisque la commune aura d'ici-là mis en place un système permettant de répartir les calories exactes consommées par l'association.

Il précise que le local de l'ancienne Mairie fait déjà l'objet de plusieurs demandes, à l'étude.

Bail avec ODYNEO (SEP)

Daniel BOUILLER informe les membres du Conseil Municipal de la location prochaine de l'un des trois garages vers l'ancien bâtiment BOURGON à ODYNEO (SEP) pour en faire un lieu de stockage, leur permettant ainsi de libérer un chalet au village répit. Cette location se fera moyennant un loyer mensuel de 30 €.

4. Questions diverses

- Jean-Louis DAVID présente la demande d'administrés de Cuttura pour l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant leur propriété, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seraient à leur charge. Monsieur le Maire sollicite un accord de principe des membres du Conseil Municipal. Accord donné unanimement.

- M. le Maire fait un point sur le club de prévention, dont les missions seront impactées en raison du départ d'un des agents et du prochain congé maternité de l'autre agent. La Mairie de Saint-Claude lance un recrutement pour le remplacement de l'agent démissionnaire.
- Daniel BOUILLER annonce la présence sur la commune d'un nouveau Food-truck et d'un camion pizza dès juillet ; ainsi que l'installation prochaine de deux entrepreneurs sédentaires : une auto-école (à la place des Trésors de Pan) et d'une pizzeria (en face de la boulangerie).
Le Kallisté, suite à son déménagement, envisage de développer un service de livraison de repas à domicile.
- En raison de forts orages une partie de la voirie s'est soulevée dans le secteur de la médiathèque, les travaux de remise en état de la chaussée sont en cours.
- Réunion prévue le jeudi 15 juillet sur site (La Seigne) avec le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les élus qui le souhaitent peuvent assister à cette réunion.
- Samedi 11 septembre : fête communale avec feux d'artifice (si le temps le permet)
- Yves BLANC évoque le retard pris au niveau de la tonte sur Cuttura. M. le Maire répond que l'avancée de la tonte en est au même point sur Cuttura et sur Saint-Lupicin avec peut-être un peu de retard qu'il explique par le départ d'un agent et le remplacement récent de ce dernier, ainsi que par les conditions climatiques particulières cette année qui impactent toutes les collectivités, confrontées à un besoin très supérieur à celui de l'année passée par exemple. Il assure que tout est mis en œuvre par le personnel communal pour effectuer cette mission de manière optimale.
- Route des Egravines : la municipalité avait envisagé une fermeture pour la période estivale (fin juin – mi-septembre). Cette route étant départementale, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été interrogée sur cette possibilité, la commune reste dans l'attente d'une réponse.

21H00, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 7 septembre 2021 à 18H30.